

Les dons de bienfaisance : faites preuve de prudence



Mon dossier
en ligne

revenu.gouv.qc.ca


Cette publication est
accessible par
Internet.



En assurant le financement des services publics,
Revenu Québec
contribue à l'avenir de notre société.

Canada 


Québec 



La plupart des organismes de bienfaisance sont honnêtes. Malheureusement, il existe des personnes qui prétendent prélever des fonds pour un organisme de bienfaisance, mais qui gardent l'argent pour elles.

En tant que donateur, vous vous devez de prendre de sages décisions. Ce dépliant fournit des renseignements sur ce que vous devriez savoir avant de faire un don à un organisme de bienfaisance.





Avant de faire un don, renseignez-vous sur l'organisme

Quand on vous demande par courriel, par la poste, lors d'un appel téléphonique ou en personne de faire un don, sachez où va votre argent.

N'hésitez pas à dire que vous ne désirez pas faire de dons ou à poser des questions, notamment les suivantes :

- Quelles activités l'organisme de bienfaisance exerce-t-il et à quel endroit?
- Quel est le numéro d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance?
- Quelle partie de mon don est versée pour aider les autres?
- Quel pourcentage de mon don sert à couvrir les frais d'administration et les coûts liés à l'activité de financement?
- Puis-je recevoir des renseignements supplémentaires avant de faire un don?
- Puis-je obtenir un reçu pour usage fiscal?

Soyez un donateur avisé

Ne faites pas un don sous l'effet de l'émotion ou de la pression

Prenez le temps de penser à votre décision. Un organisme de bienfaisance véritable prendra votre don en tout temps.

Refusez de faire un don si un reçu vous est offert pour un montant supérieur au don effectué.

Faites un don aux organismes de bienfaisance et non à des particuliers

Si vous effectuez un don par chèque, inscrivez le nom complet de l'organisme de bienfaisance sur le chèque. De plus, cochez la case appropriée pour obtenir un reçu officiel de don qui vous servira à demander un crédit d'impôt. Conservez tous vos reçus. Si vous effectuez un don en ligne, assurez-vous que le site est sécurisé.

Vérifiez les faits

Méfiez-vous des fraudeurs. Certaines organisations font tout pour vous tromper. Par exemple, des organisations peuvent utiliser un site Internet qui ressemble à celui d'un organisme de bienfaisance bien connu.

Assurez-vous de savoir à qui vous faites un don.

En cas de fraude

Signalez les cas de fraude au moyen de PhoneBusters (1 888 495-8501). Il s'agit du centre d'appel antifraude du Canada.

Planifiez vos dons

La planification de vos dons peut vous protéger contre la fraude. Vous devez prendre le temps de penser

- aux organismes que vous aimeriez aider;
- à la somme que vous pouvez vous permettre de donner;
- au moment où vous ferez un don au cours de l'année.



Reçu pour dons

Pour demander un crédit d'impôt pour vos dons, vous devez avoir un reçu. À titre de donateur, assurez-vous que ce reçu contient les renseignements suivants :

- une mention précisant qu'il s'agit d'un reçu officiel pour usage fiscal;
- votre nom, votre prénom et votre adresse;
- le nom, l'adresse et le numéro d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance;
- le numéro de série du reçu;
- l'endroit où il a été délivré;
- la date à laquelle le don a été reçu (l'année est suffisante pour les dons en argent);
- le jour où le reçu a été délivré, s'il diffère de la date de réception du don;
- le montant admissible du don;
- lorsqu'il s'agit d'un don autre qu'en argent, le jour où le don a été reçu, une brève description du bien et, le cas échéant, le nom et l'adresse de l'évaluateur du bien;
- la signature d'une personne qui a été autorisée par l'organisme de bienfaisance à reconnaître les dons;
- la mention « remplacé », si votre reçu remplace un reçu non valide délivré antérieurement, et le numéro de série du reçu non valide.



Report de dons

Le montant des dons faits dans l'année peut être reporté aux cinq années suivantes. Si vous avez reporté à l'année en cours des montants de dons faits dans une année passée et que vous avez annexé la preuve de ces dons à une déclaration que vous avez déjà transmise, vous devez joindre à votre déclaration de revenus une note indiquant les années au cours desquelles ces dons ont été faits et le montant du report.

Sites Internet de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada

Le site Internet de Revenu Québec renferme des renseignements destinés aux donateurs, aux entreprises de collecte de fonds et aux différents types d'organismes. Consultez-le au **www.revenu.gouv.qc.ca**. Si vous désirez savoir si un organisme de bienfaisance est bien enregistré, communiquez avec nous.



Le site Internet de l'Agence du revenu du Canada (ARC) comporte une section intitulée Organismes de bienfaisance et dons. Cette section, que vous pouvez consulter au www.arc.gc.ca/donateurs, renferme des renseignements sur les économies d'impôt, les reçus officiels de dons, la réglementation des organismes de bienfaisance canadiens et les manœuvres frauduleuses. L'ARC réglemente les organismes de bienfaisance enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

De plus, la section présente la liste des organismes de bienfaisance canadiens. Consultez-la pour obtenir des renseignements à leur sujet.

Pour obtenir plus de renseignements

Si vous désirez de plus amples renseignements, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada, au 1 888 892-5667 (sans frais), ou avec Revenu Québec, au 1 800 267-6299 (sans frais) ou au 418 659-6299.

Cette publication vous est fournie uniquement à titre d'information. Les renseignements qu'elle contient ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la Loi sur les impôts ni d'aucune autre loi. Elle a été produite en collaboration avec l'Agence du revenu du Canada.

Pour nous joindre



Par Internet

Nous vous invitons à visiter notre site, à l'adresse www.revenu.gouv.qc.ca.



Par téléphone

Heures d'accessibilité des services

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

Mercredi : 10 h – 16 h 30

Renseignements fournis aux particuliers et aux particuliers en affaires

Québec

418 659-6299

Montréal

514 864-6299

Ailleurs

1 800 267-6299 (sans frais)

Renseignements fournis aux entreprises, aux employeurs et aux mandataires

Québec

418 659-4692

Montréal

514 873-4692

Ailleurs

1 800 567-4692 (sans frais)

Service offert aux personnes sourdes

Montréal

514 873-4455

Ailleurs

1 800 361-3795 (sans frais)



Par la poste

Particuliers et particuliers en affaires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière et Montérégie

Direction principale des services

à la clientèle des particuliers

Revenu Québec

C. P. 3000, succursale Place-Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des services

à la clientèle des particuliers

Revenu Québec

3800, rue de Marly

Québec (Québec) G1X 4A5

Entreprises, employeurs et mandataires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière, Montérégie, Estrie et Outaouais

Direction principale des services

à la clientèle des entreprises

Revenu Québec

C. P. 3000, succursale Place-Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des services

à la clientèle des entreprises

Revenu Québec

3800, rue de Marly

Québec (Québec) G1X 4A5

2010-03

This publication is also available in English under the title *Charitable Donations and Gifts: Giving Wisely* (IN-518-V).

Revenu

Québec



IN-518 (2010-06)